

RÈGLEMENT

QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

Conformément à loi égalité et citoyenneté (loi n°2017-86 du 27 janvier 2017), les listes de candidats devront comporter huit noms, respecter la parité homme-femme et être obligatoirement présentées par des associations affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

Les candidats devront être locataires d'un local à usage d'habitation au sein du patrimoine d'ACM HABITAT, être âgés de 18 ans au minimum, ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article R423-12, être à jour de leurs loyers ou produire la décision de justice octroyant les délais de paiement de loyer ou des charges. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

QUI PEUT VOTER ?

Sont électeurs les locataires ayant conclu avec l'Office un contrat de location au plus tard 6 semaines avant l'élection. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule voix.

COMMENT ET QUAND VOTER ?

Vous recevrez, à compter du 15 novembre, le matériel de vote accompagné des professions de foi de chaque liste candidate et d'un courrier vous précisant les modalités de vote.

Nous vous offrons aussi la possibilité d'opter pour le vote électronique via une plateforme sécurisée sur Internet. A vous de choisir le mode de vote qui vous convient le mieux !

- **Vote par Internet :**

Simple, rapide et sécurisé. Il suffira de vous connecter à la plateforme de vote dont l'adresse figurera dans le courrier, renseigner l'identifiant et le mot de passe personnels également indiqués et en deux clics choisir une liste puis confirmer votre choix. Le vote par internet sera ouvert jusqu'au vendredi 2 décembre à minuit.

- **Vote par correspondance :**

Il suffira de coller l'étiquette de la liste de votre choix sur la carte réponse et de nous la retourner par la Poste, sans l'affranchir, au moyen de l'enveloppe T fournie.

Il est conseillé de voter dès réception du matériel de vote.

Seuls seront pris en compte les bulletins de vote parvenus au plus tard le vendredi 2 décembre 2022 dans la boîte postale ouverte pour cette élection.

**À partir du 15 novembre jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, prenez la parole et votez !
Le dépouillement aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à partir de 9 heures.**

Les résultats seront affichés dans les halls des résidences dans les jours suivants.